

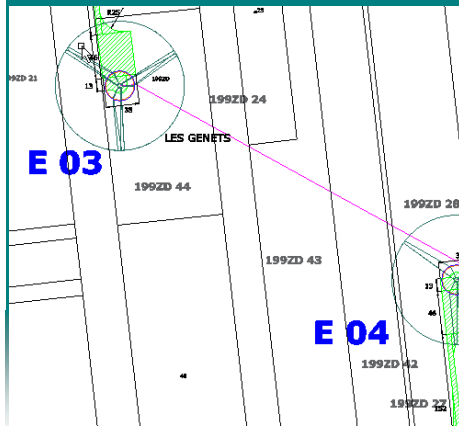
Ferme Eolienne  
des Genêts

## Avis démantèlement

Éolienne E03 : câble

Melle

Parcelles  
**199ZD 24, 43**



Centre Régional de Limoges  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87 100 Limoges  
Tel : 05 55 48 38 97

2011022588U00001 00000 1E00365604318



MONSIEUR NICOLLAS THIERRY  
5, RUE DU COLONEL ROL TANGUY  
29120 PONT L'ABBE

*Courrier RAR pour sûreté de l'envoi*

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 Juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

### Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

1/3

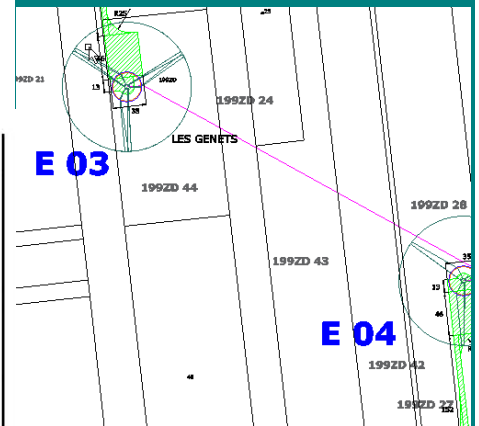
  
VOLKSWIND

**Avis démantèlement**

Éolienne E03 : câble

Melle

Parcelles  
**199ZD 24, 43**



*Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le 1, doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :*

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités réglementaires.  
Nous vous sollicitons à nous donner votre avis, en nous retournant le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement

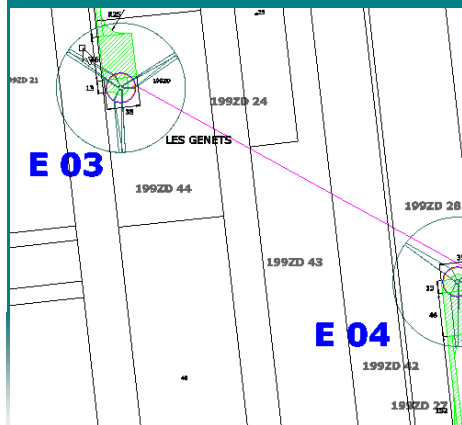
Ferme Eolienne  
des Genêts

## Avis démantèlement

Éolienne E03 : câble

Melle

Parcelles  
**199ZD 24, 43**



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES



### Parc éolien de la Ferme Eolienne des Genêts

#### Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame

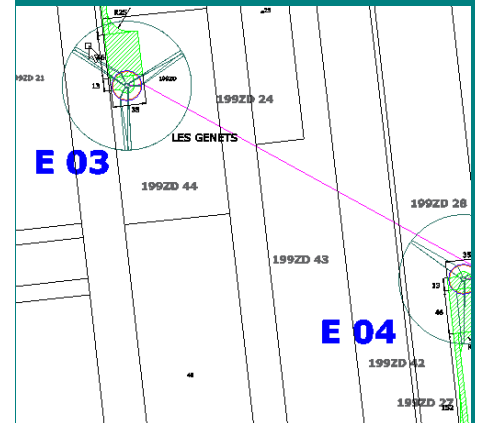
**Relevé de Propriété**

Éolienne E03 : câble

Melle

Parcelles

**199ZD 24, 43**



PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle1

Sélection	Identifiant de la Parcelle			Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit	
Tout <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	199	ZD	0043	3ha86a00ca	Terre	les genets	<input type="radio"/>

**LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZD 0043**



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
NICOLLAS CELINE MARIE	F	10/04/1982	079 MELLE	BARRAULT SEBASTIEN	PI	TAIZE 79120 VANCAIS
NICOLLAS CHARLES AURELIEN	M	05/04/1985	079 MELLE	.	PI	APT 24 82 RUE FRERE 33000 BORDEAUX
NICOLLAS CHRISTOPHE CLAUDE	M	18/03/1977	079 MELLE	.	PI	38 RUE TAILLEPIED 79200 PARTHENAY
NICOLLAS JEAN-MARC RENE	M	24/05/1973	079 MELLE	.	PI	SOLARIS II 38 RUE DU CHANOINE JEAN BRAC 49100 ANGERS
NICOLLAS THIERRY XAVIER	M	04/07/1971	079 MELLE	.	PI	5 RUE DU COLONEL ROL TANGUY 29120 PONT L ABBE
NICOLLAS VALERIE IRENE	F	14/03/1970	079 MELLE	MOTARD GILLES	PI	PUYNAUD 24380 GRUN-BORDAS

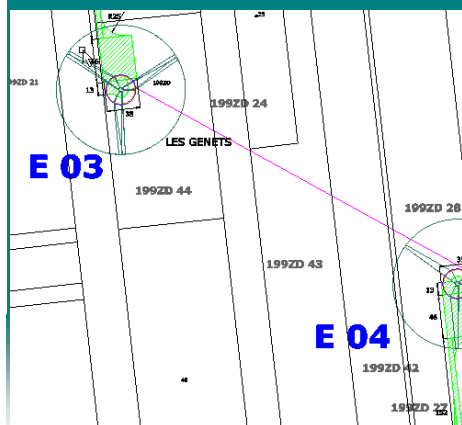
**Relevé de Propriété**

Éolienne E03 : câble

Melle

Parcelles

**199ZD 24, 43**



PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle1

Sélection	Identifiant de la Parcelle			Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
Tout <input type="checkbox"/>	199		ZD 0024	2ha36a80ca	Terre	les genets	<input type="radio"/>

**LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZD 0024**

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
NICOLLAS CELINE MARIE	F	10/04/1982	079 MELLE	BARRAULT SEBASTIEN	PI	TAIZE 79120 VANCAIS
NICOLLAS CHARLES AURELIEN	M	05/04/1985	079 MELLE	.	PI	APT 24 82 RUE FRERE 33000 BORDEAUX
NICOLLAS CHRISTOPHE CLAUDE	M	18/03/1977	079 MELLE	.	PI	38 RUE TAILLEPIED 79200 PARTHENAY
NICOLLAS JEAN-MARC RENE	M	24/05/1973	079 MELLE	.	PI	SOLARIS II 38 RUE DU CHANOINE JEAN BRAC 49100 ANGERS
NICOLLAS THIERRY XAVIER	M	04/07/1971	079 MELLE	.	PI	5 RUE DU COLONEL ROL TANGUY 29120 PONT L ABBE
NICOLLAS VALERIE IRENE	F	14/03/1970	079 MELLE	MOTARD GILLES	PI	PUYNAUD 24380 GRUN-BORDAS

### Déclaration

Monsieur INGRAND Jean-Charles  
Demeurant 1 La Pinaudière 79500 PAIZAY-LE-TORT

Madame INGRAND Ghislaine, née GUERIN  
Demeurant 1 La Pinaudière 79500 PAIZAY-LE-TORT

**Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",**

Monsieur, Madame .....  
Demeurant .....

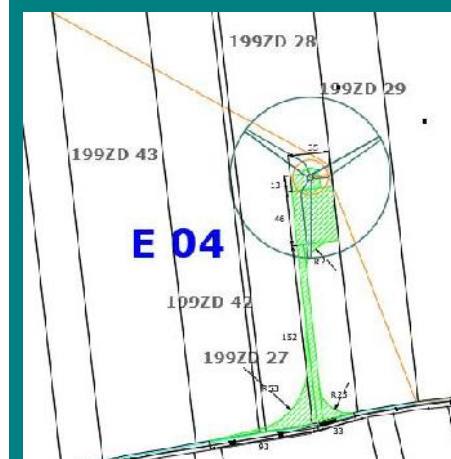
**Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Donateur",**

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZC 34	9ha06a10ca	Les salles	PAIZAY-LE-TORT	79500
ZD 27	36a90ca	Les genets	PAIZAY-LE-TORT	79500
ZD 28	5ha17a10ca	Les genets	PAIZAY-LE-TORT	79500
ZD 42	3ha61a80ca	Les genets	PAIZAY-LE-TORT	79500

- ✓ La parcelle cadastrée ZC 34 appartient en totalité à Monsieur INGRAND Jean-Charles
- ✓ Les parcelles cadastrées ZD 27, ZD 28, ZD 42 appartiennent pour moitié indivise à chacun de Monsieur INGRAND Jean-Charles et de Madame INGRAND Ghislaine, née GUERIN

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.



Ferme Eolienne  
des Genêts

Promesse de Emphytéotique  
et de Constitution de  
Servitudes

Éolienne E04 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb

Melle

Parcelles  
**199ZD 27, 28, 42**



Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / forestier (*rayez la mention inutile*).

Fait à PAIZAY LE TORT le 06/08/2018 en 2 originaux

**Le Propriétaire**

Monsieur INGRAND Jean-Charles  
*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé* [Signature]

Madame INGRAND Ghislaine, née GUERIN  
*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé* [Signature]

**Le Donateur**

Madame/Monsieur.....  
*Lu et approuvé manuscrit*



Ferme Eolienne  
des Genêts

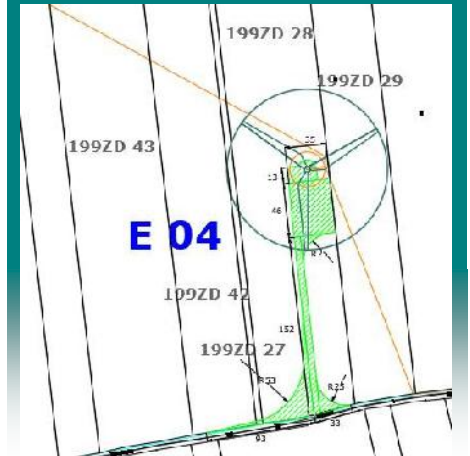
### Avis démantèlement

Éolienne E04 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb

Melle

Parcelles

**199ZD 27, 28, 42**



FRANCE

LA POSTE

**AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

1E 003 656 0457 8

MR ET MME INGRAND JEAN-CHARLES  
1 LA PINAUDIÈRE  
79500 PAIZAY LE TORT  
France  
VOLKSWIND  
SAS FRANCE  
AEROPORT BELLEGARDE  
87100 LIMOGES  
France

Présenté / Avisé le : 14.4.21  
Distribué le : 14.4.21  
Je soussigné(e) déclare être :  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : .....  
Référence : VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE  
2011022589M00001  
MSP14 0427

RETOUR A :

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

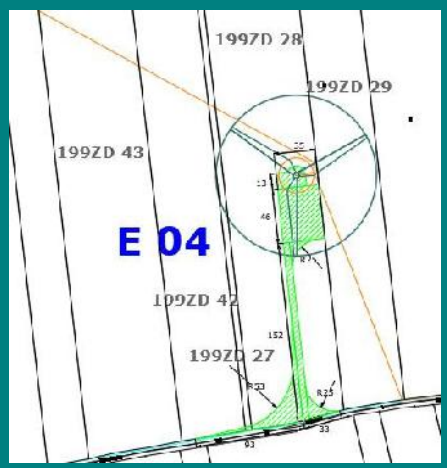


## Avis démantèlement

Éolienne E04 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb

Melle

Parcelles  
**199ZD 27, 28, 42**



Centre Régional de Limoges  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87 100 Limoges  
Tel : 05 55 48 38 97

2011022589M00001 00000 1E00365604578



MR ET MME INGRAND JEAN-CHARLES  
1 LA PINAUDIÈRE  
79500 PAIZAY LE TORT

*Courrier RAR pour sûreté de l'envoi*

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkwind France ou autre société du groupe Volkwind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

### Article 29

*I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*

*- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*

*- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

*- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

*II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

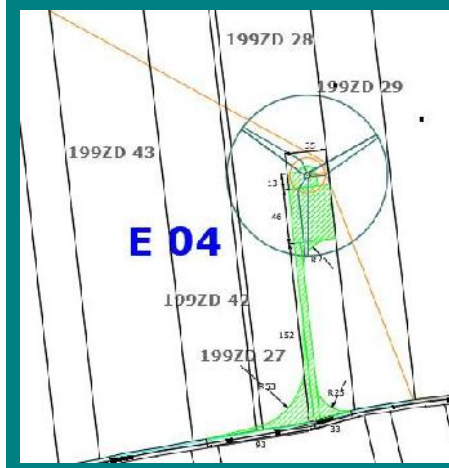
Ferme Eolienne  
des Genêts

## Avis démantèlement

Éolienne E04 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb

Melle

Parcelles  
**199ZD 27, 28, 42**



Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités réglementaires.  
Nous vous sollicitons à nous donner votre avis, en nous retournant le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement

2/3

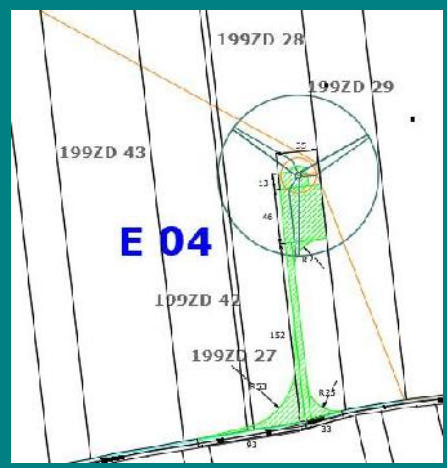
Ferme Eolienne  
des Genêts

### Avis démantèlement

Éolienne E04 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb

Melle

Parcelles  
**199ZD 27, 28, 42**



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES

VOLKSWIND

#### Parc éolien de la Ferme Eolienne des Genêts

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e), *Ingrand Jean*

Monsieur

Madame *Ingrand Philéas*

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : *Paizay le Touk* Le : *27.04.21*

Signature :

Monsieur

Madame

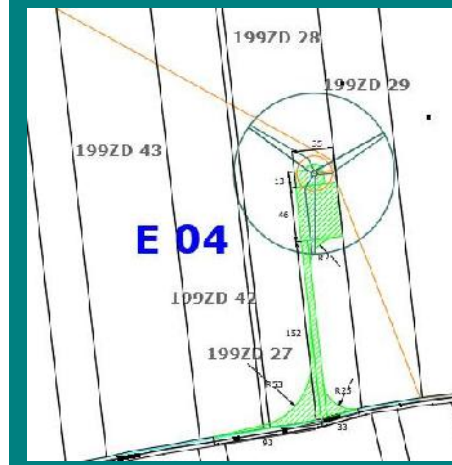
Ferme Eolienne  
des Genêts

Relevé de Propriété

Éolienne E04 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb

Melle

Parcelle  
**199ZD 27**



PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle

Sélection	Identifiant de la Parcelle			Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
Tout <input type="checkbox"/>	199	ZD	0027	0ha36a90ca	Terre	les genets	<input type="checkbox"/>

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZD 0027

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
GUERIN GHISLAINE	F	14/02/1947	079 PAIZAY-LE-TORT	INGRAND JEAN	PI	1 LA PINAUDIERE 79500 PAIZAY-LE-TORT
INGRAND JEAN CHARLES AUGUSTE	M	06/01/1947	079 SAINT-GENARD	GUERIN GHISLAINE	PI	1 LA PINAUDIERE 79500 PAIZAY-LE-TORT

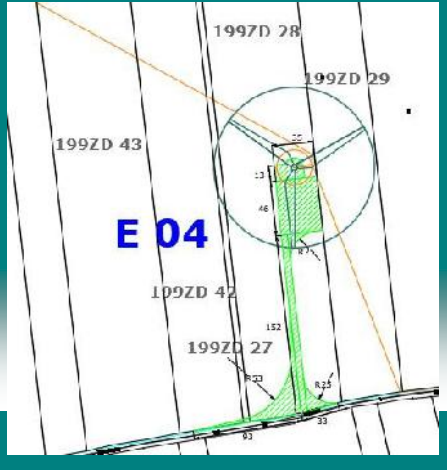
Ferme Eolienne  
des Genêts

Relevé de Propriété

Éolienne E04 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb

Melle

Parcelles  
**199ZD 28, 42**



PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle1

Sélection	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
Tout <input type="checkbox"/>					
<input type="checkbox"/>	199 ZD 0028	5ha17a10ca	Terre	les genets	<input type="radio"/>

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZD 0028

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
GUERIN GHISLAINE	F	14/02/1947	079 PAIZAY-LE-TORT	INGRAND JEAN	PI	1 LA PINAUDIERE 79500 PAIZAY-LE-TORT
INGRAND JEAN CHARLES AUGUSTE	M	06/01/1947	079 SAINT-GENARD	GUERIN GHISLAINE	PI	1 LA PINAUDIERE 79500 PAIZAY-LE-TORT

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle1

Sélection	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
Tout <input type="checkbox"/>					
<input type="checkbox"/>	199 ZD 0042	3ha61a80ca	Terre	les genets	<input type="radio"/>

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZD 0042

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
GUERIN GHISLAINE	F	14/02/1947	079 PAIZAY-LE-TORT	INGRAND JEAN	PI	1 LA PINAUDIERE 79500 PAIZAY-LE-TORT
INGRAND JEAN CHARLES AUGUSTE	M	06/01/1947	079 SAINT-GENARD	GUERIN GHISLAINE	PI	1 LA PINAUDIERE 79500 PAIZAY-LE-TORT

### Déclaration

Monsieur BAUDREZ David  
Demeurant 3 route de fontenille 79110 TILLOU

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Monsieur, Madame .....  
Demeurant .....

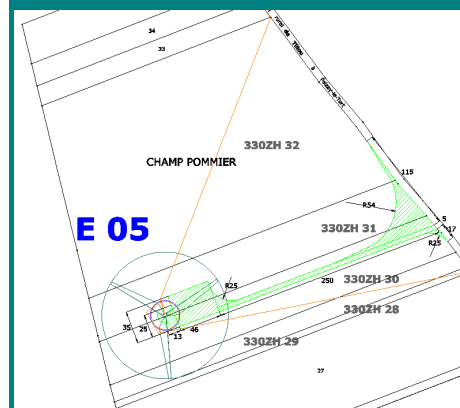
Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Donateur",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZH 32	6ha51a70ca	Champ pommier	TILLOU	79110
ZH 31	1ha73a40ca	Champ pommier	TILLOU	79110
ZH 30	1ha86a10ca	Champ pommier	TILLOU	79110

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes. et ce. même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.



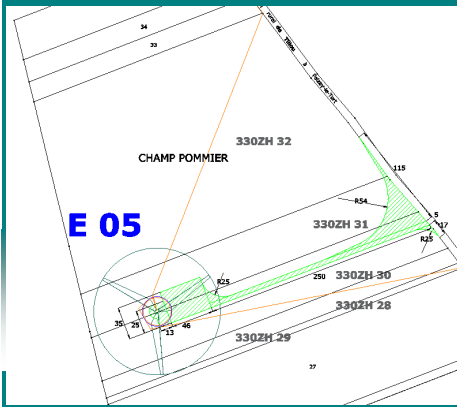
Ferme Eolienne  
des Genêts

Promesse de Emphytéotique  
et de Constitution de  
Servitudes

Éolienne E05 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb

Chef-Boutonne

Parcelles  
**330ZH 30, 31, 32**



Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / forestier (~~rayez la mention inutile~~).

Fait à Tillon ..... le 26 - Juin 2018 en 2 originaux

**Le Propriétaire**  
Monsieur BAUDREZ David  
Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'David Baudrez'.

**Le Donateur**  
Madame/Monsieur.....  
*Lu et approuvé manuscrit*



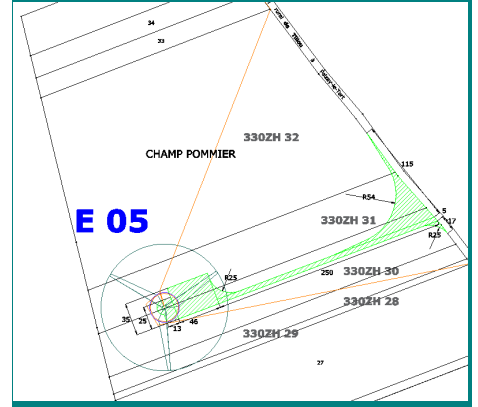
Ferme Eolienne  
des Genêts

### Avis démantèlement

Éolienne E05 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb

Chef-Boutonne

Parcelles  
**330ZH 30, 31, 32**



**LA POSTE**

**AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

1E 003 656 0437 0

TAD

**À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le : 14/04/21

Distribué le : 14/04/21

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire (inscrivez l'adresse et le NOM si mandataire)

Le mandataire (inscrivez l'adresse et le NOM si mandataire)

CNI / permis de conduire

Autre : ..... Signature facteur\*

Reference

VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE  
2011022589100001  
MSP14 0407

**RETOUR À :**

MONSIEUR BAUDREZ DAVID  
SCEA BAUDREZ  
5 ROUTE DE SAINT GÉNARD  
79110 TILLOU  
France  
VOLKSWIND  
SAS FRANCE  
AEROPORT BELLEGARDE  
87100 LIMOGES  
France

**AR**

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
IA1 V16 - PTC 16D - 2017/917101 - 03/21 La Poste agrément n° 710

**CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.**

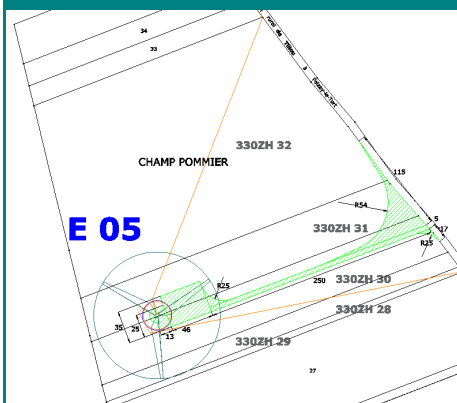


## Avis démantèlement

Éolienne E05 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb

Chef-Boutonne

Parcelles  
**330ZH 30, 31, 32**



Centre Régional de Limoges  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87 100 Limoges  
Tel : 05 55 48 38 97

2011022589100001 00000 1E00365604370



MONSIEUR BAUDREZ DAVID  
SCEA BAUDREZ  
5 ROUTE DE SAINT GENARD  
79110 TILLOU

Limoges, le 12 avril 2021

*Courrier RAR pour sûreté de l'envoi*

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

### Article 29

*I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*

*- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*

*- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

*- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

*II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

1/3

**Avis démantèlement**

Éolienne E05 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb

Chef-Boutonne

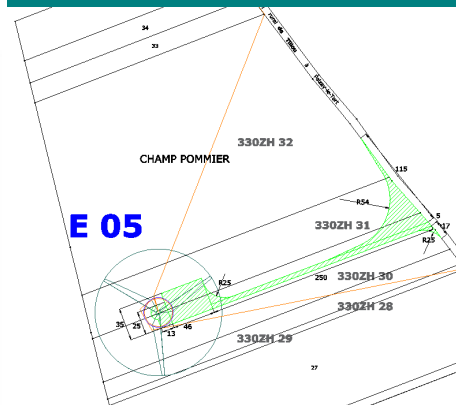
Parcelles  
**330ZH 30, 31, 32**

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.



Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités réglementaires.  
Nous vous sollicitons à nous donner votre avis, en nous retournant le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement

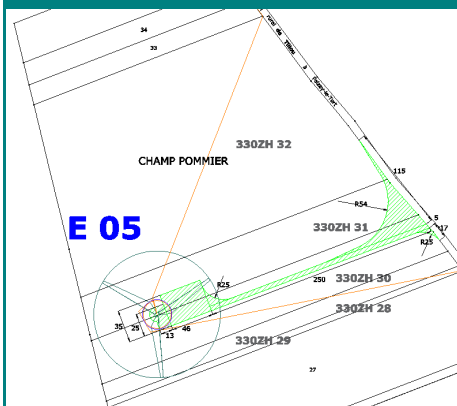
Ferme Eolienne  
des Genêts

### Avis démantèlement

Éolienne E05 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb

Chef-Boutonne

Parcelles  
**330ZH 30, 31, 32**



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :

Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES

VOLKSWIND

#### Parc éolien de la Ferme Eolienne des Genêts

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur BAUDREZ DAVID

Madame BAUDREZ EMILIE

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : Tillou

Le : 06-05-21

Signature :

Monsieur Baudrez D.

Madame BAUDREZ Emilie

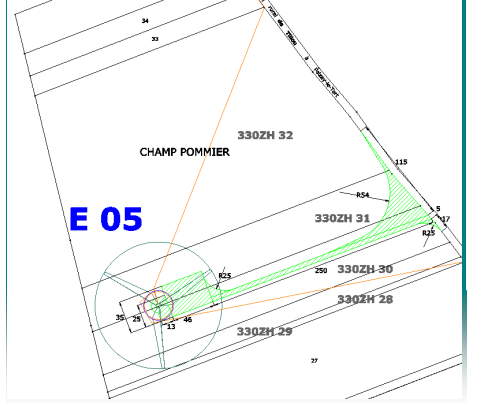
Ferme Eolienne  
des Genêts

Relevé de propriété

Éolienne E05 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb

Chef-Boutonne

Parcelles  
**330ZH 30, 31, 32**



PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez compléter ou continuer un modèle!

Sélection	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit	
<input type="checkbox"/>	330	ZH 0031	1ha73a40ca	Terre	champ pommier	<input type="radio"/>

Visualiser et terminer le M1

Terminer sans visualiser le M1

Continuer

Annuler

SPDC - Div. des...-10...-21/03/2018

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZH 0031

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
BAUDREZ DAVID FRANCOIS MICHEL	M	25/05/1976	079 NIORT	TERRAL EMILIE	P	5 RTE DE SAINT GENARD 79110 TILLIQU

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez compléter ou continuer un modèle!

Sélection	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit	
<input type="checkbox"/>	330	ZH 0030	1ha86a10ca	Terre	champ pommier	<input type="radio"/>

Visualiser et terminer le M1

Terminer sans visualiser le M1

Continuer

Annuler

SPDC - Div. des...-10...-21/03/2018

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZH 0030

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
BAUDREZ DAVID FRANCOIS MICHEL	M	25/05/1976	079 NIORT	TERRAL EMILIE	P	5 RTE DE SAINT GENARD 79110 TILLIQU

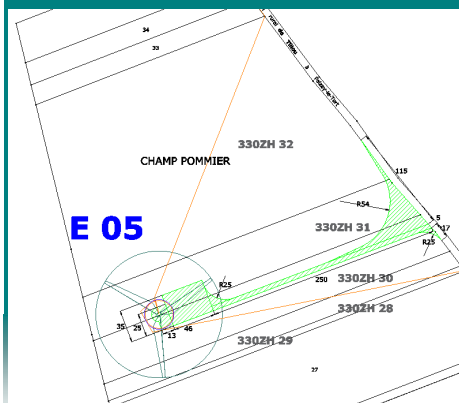
Ferme Eolienne  
des Genêts

Relevé de propriété

Éolienne E05 : câble &  
surplomb

Chef-Boutonne

Parcelles  
**330ZH 30, 31, 32**



PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle l

Sélection	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit	
Tout <input type="checkbox"/>						
<input type="checkbox"/>	330	ZH 0032	6ha51a70ca	Terre	champ pommier	<input type="radio"/>

Visualiser et terminer le M1

Terminer sans visualiser le M1

Continuer

Annuler

SPDC - D' du ----10----21/03/2018

#### LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZH 0032



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
BAUDREZ DAVID FRANCOIS MICHEL	M	25/05/1976	079 NIORT	TERRAL EMILIE	P	5 RTE DE SAINT GENARD 79110 TILLOU